

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220819-A2022-0239-AR
Date de télétransmission : 19/08/2022
Date de réception préfecture : 19/08/2022

ARRETE DU PRESIDENT

N° A2022-0239

Objet : Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 6 ;
- VU l'arrêté du Président N° A2022-0160 en date du 4 mai 2022, portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux, du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2022 inclus, afin de réaliser des travaux de mise en conformité avec le nouveau schéma départemental, et notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR, ainsi que d'autres travaux de réfection et d'amélioration des équipements ;
- VU l'arrêté du Président N° A2022-0201 en date du 28 juin 2022 prolongeant la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux du 2 août au 19 août 2022 inclus compte tenu du retard dans l'approvisionnement en matériaux ;
- CONSIDERANT que suite à une occupation illicite pendant la période de réalisation des travaux, des dégradations ont été constatées sur les modules d'entrée et de sortie de l'aire ne permettant plus d'assurer son bon fonctionnement tant en mesure de sécurité qu'au niveau du bien-être des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux sera prorogée **jusqu'à complète réalisation des travaux.**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au chef de brigade de la gendarmerie de Meximieux, ainsi qu'à l'ARTAG.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 août 2022.

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 19 août 2022

PUBLICATION LE : 19 août 2022

